

Commission du secteur privé et du développement

Photo : Pedro Cote/PNUD



POINTS SAILLANTS

La Commission estime que toute approche du développement du secteur privé, et les recommandations relatives aux politiques et aux mesures à mettre en œuvre qui l'accompagnent, doit être fondée sur la réalisation que l'épargne, l'investissement et l'innovation qui mènent au développement sont principalement le fait des particuliers, des entreprises et des communautés.

Le secteur privé peut atténuer la pauvreté en contribuant à la croissance économique et à la création d'emplois et de revenus pour les pauvres. Il peut également autonomiser les pauvres en leur fournissant une large gamme de produits et de services à des prix inférieurs.

Les petites et moyennes entreprises peuvent être des moteurs de la création d'emploi, des pépinières d'innovation et d'esprit d'entreprise. Mais dans beaucoup de pays pauvres, elles occupent une place marginale dans l'écosystème économique intérieur. Nombre d'entre elles opèrent hors du système juridique formel, contribuant ainsi une large informalité et à une faible productivité. Elles n'ont pas accès au financement et aux capitaux à long terme, base sur laquelle les entreprises se développent.

La Commission estime que la responsabilité de parvenir à la croissance et à un développement équitable incombe au premier chef aux pays en développement.